

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur la partie sud du parking Clair Matin pour la sécurité des usagers et des participants à la manifestation Tous en Selle organisée le samedi 19 novembre 2022;

ARRETE

Art. 1 – Le Samedi 19 Novembre 2022 de 13h00 à 16h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la partie sud du parking Clair Matin. Seul l'accès des véhicules de secours sera autorisé.

Art. 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Neuvecelle.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures.

Art. 4 - Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPEVA,
- Le pétitionnaire.

Neuvecelle, le 17 Novembre 2022

Nadine WENDING,




Maire de NEUVECELLE.

ARRETE n° 2022-95 :

Interdiction de stationnement

Partie sud du parking Clair Matin – Manifestation Tous en selle.